

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Bip&Go SASU – Lelynx SAS
Du 2 Novembre 2020 au 8 Novembre 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Bip&Go immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 535 288 dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise du 02/11/2020 au 08/11/2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Google®, Apple® ou Microsoft®. Ce jeu est organisé avec l'accord de Lelynx, SAS, au capital de 100,00 €, dont le siège social est situé au 34 quai de la Loire, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 079 683.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, et d'une adresse électronique valide, et d'un compte actif sur le réseau social Facebook®, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Une seule participation par personne sera acceptée (même nom, même adresse).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Facebook® aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu sur Facebook® s'effectue lorsque le participant aime et commente la publication du jeu-concours de la page fan Facebook® Bip&Go® suivante :

«  #JEU-#CONCOURS : Que diriez-vous d'un cadeau un peu avant l'heure ? 

Bip&Go s'associe à LeLynx, pour vous faire gagner 1 an d'assurance automobile sous la forme d'un chèque de 632€ en participant à ce jeu concours. 

Pour participer, rien de plus simple : aimez et commentez cette publication Facebook AVANT le 9 novembre à 00h01. 

N'hésitez pas également à liker notre page Bip&Go - Télégéage et à partager cette publication. 

1 gagnant sera tiré au sort ! 

Le règlement du jeu  <https://bit.ly/2TMm83g> »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook® - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook®, en aucun cas Facebook® ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook® n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les quinze (15) jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les quinze (15) jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera envoyé au gagnant dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'annonce des gagnants.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant aimés et commentés la publication Facebook® concernant le jeu-concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- ❖ Jeu BIP&GO : un (1) an d'assurance automobile sous forme d'un (1) chèque remis au gagnant d'une valeur maximale de six-cent-trente-deux euros toutes taxes comprises (632 € TTC).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), est limité à un par personne (même nom, même adresse) et peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de

connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Bip&Go ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 12 – CONTESTATION

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux (2) mois à partir de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les juridictions françaises sont exclusivement compétentes pour tout litige ou réclamation relative au présent règlement.